

N° 2

18^e PARLEMENT DES ENFANTS

PROPOSITION DE LOI

*visant à assurer la représentation des enfants au sein de l'école,
en instituant les conseils de délégués et la représentation des
élèves aux conseils d'école.*

PRÉSENTÉE

par Walid ANDALOUSI, Mathilde BELTOISE, Yoan BENARDEAU,
Zakaria BENJANINIA, Clarence BOURGEOIS, Ambre CAROLE,
Enzo CARRION, Jade CHANLIAT, Maxence CHANLIAT, Jolan DE
NAILLY, Melvyn DEPARPE, Naïla DJENADI, Nadia ELARAF,
Théo FADLI, Ousni FROMENT, Louis JOSEPH, Maxime LESAGE,
Lise LEYRELOUP, Marius LIAGRE, Léana LOURENCO, Inès
MENTAGUI, Auxane MOCKONO, Hana NACER, Nicolas NOËL,
Yohan PERRETTE, Amira SEFFAR, Lisa TEIXEIRA, Ilhan
TUFEKCI, Charlotte VERON.

Élèves de la classe de CM2 de l'école élémentaire Michel de la Fournière d'Orléans
(Académie d'Orléans-Tours)

EXPOSÉ DES MOTIFS

MESDAMES, MESSIEURS,

L'école occupe une place importante dans la vie des élèves, ils y passent de nombreuses heures. Aussi il nous semble important qu'ils puissent s'impliquer directement dans la vie de leur établissement.

D'autre part, l'école doit offrir aux élèves un apprentissage de la démocratie et de la citoyenneté.

Pour ces raisons, il nous semble intéressant que les conseils de délégués soient rendus obligatoires dans toutes les écoles élémentaires.

En effet, les conseils de délégués peuvent permettre aux élèves de se familiariser avec les processus démocratiques : le vote, le débat contradictoire et les élections. Ils leur donnent également l'occasion de s'impliquer directement dans la vie de leur école en faisant entendre leurs propositions et en permettant la réalisation de projets autonomes par les enfants eux-mêmes.

Il nous semble enfin pertinent que les élèves, par l'intermédiaire de leurs représentants, puissent être partie prenante des décisions du conseil d'école.

PROPOSITION DE LOI

Article 1^{er}

Un conseil des délégués est mis en place dans chaque école élémentaire.

Article 2

Le conseil des délégués est une assemblée composée des élèves élus dans chacune des classes de l'école.

Deux élèves, dans chaque classe, sont élus délégués par leurs camarades selon les conditions définies par le conseil des maîtres.

Article 3

Le conseil des délégués s'intéresse à la vie de l'école.

Les délégués font remonter les remarques et les propositions de leurs camarades de classe. Le conseil des délégués peut statuer sur ces éléments et porter ses décisions à la connaissance de l'équipe enseignante.

Le conseil des délégués peut également proposer et mettre en place des projets, qu'il peut par la suite gérer de manière autonome.

Article 4

Les conseils de délégués se réunissent au minimum une fois par trimestre, avant chaque conseil d'école, de sorte à pouvoir préparer celui-ci.

Le conseil des délégués mandate en son sein deux délégués de CM1 ou CM2 pour le représenter lors des conseils d'école.

Ces délégués mandatés portent aux conseils d'école la voix des élèves. Ils participent pleinement aux décisions du conseil d'école en disposant, comme les autres membres, de voix délibératives.